

Consignes de Sécurité

Montage – Covid-19_A

L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19

Le non respect des consignes sera sanctionné

- Ne pas se serrer la main ou se faire la bise : on se salue de loin.
- Privilégier une arrivée et un départ en tenue de travail ; accès restreint aux vestiaires.
- Hors responsable de service, il est interdit de « faire le tour » pour dire bonjour.
- Aucune personne extérieure n'est autorisée sur site hors accord express d'un responsable (pour les sous traitants ou clients présents sur zone, s'assurer de la confirmation et signature du suivi des consignes générales)
- Lavage des mains régulier à l'eau et au savon (à défaut, utiliser les gels hydroalcooliques à disposition)
- Distance de sécurité d'un mètre minimum entre collègues. A défaut, port du masque obligatoire.
- En plus des consignes de distanciation :
 - Le port d'un EPI (visière ou masque) sur son lieu de travail reste conseillé. Mais, il est toléré le non-port si la personne est seule et isolée à son poste de travail.
 - En cas de mouvement hors de son poste ou de coactivité sur un chantier, le port d'un EPI est obligatoire.
- Particularités : Privilégier le travail individuel et rester dans le périmètre dédié par machine. Si la coactivité est impérative (ex. échange sur lecture de plans, réglages) alors le port d'un EPI est obligatoire.
- Afin de limiter les déplacements :
 - Une zone arrivage et départ par commande
 - Le responsable de pole organise le dispatch
- Tous les dispositifs de commandes des moyens de levage (pont), les engins de levage (chariot, tire palettes) ainsi que les outils de contrôle devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisateur.
- Limiter le prêt de matériel (outils, moyens portatifs) à la stricte nécessité sous condition de nettoyage et de désinfection.
- Désinfection du poste de travail à intervalles réguliers notamment à la prise de poste et en fin de poste (l'entreprise met à disposition des produits désinfectants)
- Consignes sanitaires particulières : chaque salarié disposera d'un spray désinfectant à pulvériser si nécessaire.
- Les distributeurs de boissons et de confiseries, les machines à café sont provisoirement consignés. Il est demandé à chacun d'amener sa bouteille d'eau même si, la fontaine à eau est fonctionnelle avec procédure de désinfection à chaque utilisation.

ARRAS-MAXEI

MAXEI
Group

QHSE –Spécial COVID 19

Articulation : Ateliers + Bureaux + Diffusion ensemble des salariés